

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal de MONTIGNE LE BRILLANT s'est réuni, à la salle du Verger, le jeudi 23 septembre 2021, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M. Gérard TRAVERS, Maire, dûment convoqué le 17 septembre 2021.

Etaient présents : M. Gérard TRAVERS, Mme Nathalie FORET-VETTIER, M. Roger GODIN, M. Lionel BEAUFORT, Mme Nathalie BOIZARD, Mme Karine COLLET, M. Jonathan LEBOURDAIS, Mme Pascale MARAQUIN, M. Pascal POIRIER et M. Joël PLANCHENAULT.

Absents excusés : Mme Christelle PLANCHENAULT (donne pouvoir à Mme Pascale MARAQUIN), Mme Christine COMMERE (donne pouvoir à Mme Nathalie FORET-VETTIER), M. Benjamin GAUTIER (donne pouvoir à M. Jonathan LEBOURDAIS).

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOIZARD

Ordre du jour

Nbre de membres : 13
 Présents : 10
 Absent(es) excusé(es) : 3
 Absent :
 Pouvoir : 3
 Quorum atteint : 7

☞ DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

☞ CITOYENNETÉ - ADMINISTRATIF - FINANCES :

- Affaire VACCAREZZA : compte-rendu de la rencontre du 21 septembre 2021.
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de méthanisation.
- Location de 2 logements communaux.
- Budget commune : point de situation à mi-année.
- Renouvellement ligne de trésorerie de 100 000,00 €

☞ ENFANCE - JEUNESSE – SENIORS :

- Bilan rentrée scolaire : accueil de loisirs et restauration – besoins supplémentaires.
- Panneaux « Valeurs de la République » dans les écoles.
- Projet « Jeux d'échecs » école Pablo Picasso.
- Adhésion Francas – Service civique.

☞ TRAVAUX - URBANISME – VOIRIE :

- Retour de l'enquête publique modification n°1 du PLUI.
- Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Laval Agglomération.
- Salle de Loisirs : choix de la Maîtrise d'Œuvre.
- Entretien toitures (Église- Mairie).
- Compte-rendu de la commission voirie du 10 septembre 2021.

☞ VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION :

- Panneau lumineux.
- Bilan du forum des Associations du 04/09/2021.

- Bilan de la journée du Patrimoine du 19/09/2021.
- Préparation de la fête du jeu le 09/10/2021.
- Évènements locaux annulés.

☞ **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier remerciements association « Hommes et Peuples Solidaires ».
- Courrier Méduane Habitat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 août 2021

Le Compte rendu est approuvé sans observation particulière :

1- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du conseil, en application des délégations qui lui ont été accordées.

Aucune.

Exercice du droit de préemption

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface	Avis

État néant

Devis accepté :

✓ Devis LEROY PAYSAGES : 1 320,00 € (somme à répartir entre la Commune et Mayenne Habitat) pour une reprise d'enrobé sur trottoir avec joint d'émulsion devant les 3 logements de Mayenne Habitat.

2- CITOYENNETÉ – ADMINISTRATIF - FINANCES

Affaire VACCAREZZA : compte-rendu de la rencontre du 21 septembre 2021

Une rencontre a eu lieu le mardi 21 septembre 2021 avec les services de l'administration, les riverains de « La Villatte » ainsi que M. DE BELLECOUR, propriétaire, afin de faire une mise au point de la situation avant l'entrée en hiver.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de méthanisation

Présentation du projet de méthanisation porté par 12 exploitations situé sur la zone de la Gaufrie (sur 2 ha) à Laval :

☞ Pourquoi :

⇒ Valorisation des déchets agricoles (déjections animales 28 000T, interculture 1 175T, pelouse 170T) ;
 ⇒ Réduction des odeurs liées aux épandages ;
 ⇒ Création d'une activité complémentaire de revenus par la production de biogaz qui sera transformé en **biométhane** pour être injecté dans le réseau gaz :

☞ Ce qui équivaudra à une consommation annuelle de 870 foyers,
 ☞ Ce qui représente 1 à 5 % de la consommation mensuelle de l'agglomération de Laval.

☞ Qu'est-ce que la méthanisation :

⇒ une technique de dégradation contrôlée de matières organiques qui permet de produire de l'énergie renouvelable (le biogaz) et le résidu (le digestat) sous 2 formes :

- ↳ liquide (lisier).....)
- ↳ solide (fumier).....)sans les odeurs ;

Le digestat est ensuite épandu sur les terres agricoles.

Le financement de ce projet aurait un coût de 6,5 Millions d'€uro. Une subvention de 700 000,00 € pourrait être allouée dans le cadre de l'énergie renouvelable.

Le Conseil Municipal, par un vote à bulletin secret, **ÉMET** un avis favorable à 10 voix pour et 3 abstentions pour le projet de construction d'une unité de méthanisation situé sur la zone de la Gaufrie à Laval.

DCM 068/SEPT/2021

Location de 2 logements communaux

➤ **14 bis Rue des Lauriers (cour de la Forge) ;**

Suite à la visite de la Commission Travaux, différents aménagements ont été réalisés :

- Création d'un sas d'entrée pour les 2 chambres à l'étage et pose d'une porte pour 1 chambre,
 - Peinture du sas d'entrée et d'une chambre,
 - Isolation du plancher dans le placard sous l'escalier,
 - Réfection du sol dans le salon au rez-de-chaussée,
 - Mise en conformité de la grille de la terrasse.
- Ces travaux ont été réalisés par les agents communaux.

Ce logement sera reloué au 01 octobre à Mme Caroline AMINARIVO, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 410 € (sans changement).

➤ **2 Rue Joseph Peigner (étage bâtiment du salon de coiffure).**

Le logement sera à louer à compter du 11 octobre 2021. La Commission Travaux va effectuer une visite des lieux afin de déterminer si des travaux sont nécessaires avant de le relouer. Il s'agit d'un T4.

Budget commune : point de situation à mi-année

Nathalie BOIZARD, Conseillère Municipale déléguée aux finances, présente le budget communal à mi-année :

↳ le budget sera respecté sauf pour l'électricité et le carburant dont le prévisionnel sera dépassé ;

↳ possibilité d'investir dans un lamier (taille-haie) pour améliorer la pénibilité des agents. Il a été proposé de mutualiser avec une autre commune et de faire un essai ;

↳ concernant le budget du lotissement du Coudray, il reste 3 parcelles dont l'acte de vente est en cours de signature et 1 à vendre (parcelle n°13).

Renouvellement ligne de trésorerie de 100 000,00 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € a été souscrite en janvier 2017 auprès du Crédit Agricole Anjou-Maine. Celle-ci arrive à échéance le 04 novembre 2021.

Afin de permettre à la commune d'avoir une réserve en cas de besoin imprévu, il propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € aux conditions fixées par le du Crédit Agricole Anjou-Maine.

DCM 069/SEPT/2021

3 ENFANCE – JEUNESSE - SENIORS

Bilan rentrée scolaire : accueil de loisirs et restauration – besoins supplémentaires

Pour information, depuis la rentrée scolaire, le restaurant scolaire distribue entre 100 et 110 repas par jour soit une augmentation de 10%.

45 à 59 enfants fréquentent l'accueil périscolaire le matin et le soir, soit également 10% d'augmentation par semaine.

Pour pallier à cette surcharge de travail et l'accueil d'un enfant porteur de handicap, Emma BERTRON a été embauchée en CDD pour compléter ces heures et remplacer Michèle GÉRAUD ainsi que Malika SAIDOUN. A l'issue de ce contrat, Emma BERTRON effectuera le service civique qui lui a été proposé à compter du 02 novembre 2021.

Suite à l'annonce pour le poste d'animateur qui avait été mise sur le panneau lumineux. 2 personnes ont fait connaître leurs disponibilités. Ce poste représente 25h/semaine.

L'école publique compte 99 élèves à la rentrée de septembre, 6 enfants sont prévus pour celle de janvier 2022. Avec les constructions qui sont en cours dans le lotissement du Coudray et Rue des Écoles, il faudra envisager :

↳ une étude, dès maintenant, avec les Commissions Travaux et Enfance, pour l'ouverture d'une 5^{ième} classe,

↳ un budget supplémentaire en 2022 pour le personnel (entretien, ATSEM ?).

Panneaux « valeurs de la République » dans les écoles

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ("Loi Blanquer") a été adoptée définitivement et impose l'affichage dans chaque salle de classe des établissements du primaire et du secondaire (maternelles, élémentaires, collèges et lycées), d'un visuel reprenant les symboles suivants :

- La devise "Liberté, Égalité, Fraternité"
- Le drapeau Français
- Le drapeau Européen
- Les paroles de l'hymne National Français

Tous les établissements scolaires doivent désormais s'équiper d'un affichage reprenant ces symboles dans chacune des salles de classe.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'achat de 10 panneaux au prix de 19 € l'unité pour les 2 écoles et 1 en Mairie.

DCM 070/SEPT/2021

Projet « jeux d'échecs » école Pablo Picasso

Les élèves de CP-CE et de CE-CM bénéficieront, cette année, d'une intervention de l'association l'Échiquier Craonnais.

Une subvention de la FFE-ANS pour l'aide au développement des échecs en milieu scolaire, de l'ordre de 207,20 € a été consentie. Il reste à la charge de l'école la somme de 302,80 €.

L'école sollicite une aide financière exceptionnelle.

La commune participe à hauteur de 25% du montant total de la facture (510,00 €) ce qui représente 127,00 €.

Le Conseil Municipal **VALIDE** l'attribution d'une aide exceptionnelle de 127,00 € soit 25% du montant total de la facture.

DCM 071/SEPT/2021

Adhésion Francas - Service civique

Le service civique a été proposé à Emma BERTRON. Sa rémunération sera de 580,00 €/mois avec une participation financière de l'État de 50%. Celui-ci sera basé sur la communication. Une adhésion annuelle de 209,00 € est demandé par La ligue de l'Enseignement qui assurera le suivi et l'accompagnement des engagements de chacun.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la candidature d'Emma BERTRON, **ADOPTE** le montant du salaire à hauteur de 580,00 € par mois avec une participation financière de l'Etat de 50% et **VALIDE** l'adhésion annuelle de 209,00 € à La Ligue de l'Enseignement.

DCM 072/SEPT/2021

RAM Intercommunauté

Une réunion avec toutes les assistantes maternelles des 3 communes est programmée le jeudi 30 septembre 2021 afin de définir le rôle de l'animatrice du RAM ainsi que les projets Communaux et Intercommunaux.

Bilan été avec Ahuillé

➤ Animation jeunesse

34 jeunes de Montigné-le-Brillant ont participé : 19 filles et 15 garçons, ce qui représente 71% des participants pour la Commune. Les séjours ont tous été complets avec cependant une tranche d'âge moins présente : les 15-17 ans que l'on a pu cependant retrouver sur le dispositif « argent de poche ».

➤ Accueil de Loisirs

Sur la période de juillet ce sont 97 jeunes qui ont participé aux activités proposées. Lors du pot de clôture, les parents ont évoqué leur satisfaction concernant la mise en place de ces animations pour les enfants.

La dernière semaine des vacances d'août a été organisée cette année sur Montigné-le-Brillant (rotation avec Ahuillé une année sur 2). Les 3 jours qui précédaient la rentrée scolaire, les animateurs ont accueilli 50 enfants ce qui fut très compliqué pour gérer le temps de nettoyage des locaux et des jeux de l'accueil du centre de loisirs, avant la rentrée.

Le bilan financier présente un reste à charge pour les communes d'environ 430,00 € pour 37 enfants de Montigné-le-Brillant. Le budget alloué a été respecté.

Conclusion :

Les 2 animateurs jeunesse des 2 communes forment un bon binôme complémentaire. Ils ont évoqué le souhait d'un animateur supplémentaire sur le temps des vacances si les effectifs augmentent.

Lors des déplacements pour les activités extérieures du Centre de Loisirs, les agents techniques ont été mobilisés pour le transport vers les camps. Dorénavant, Il sera fait appel aux élus et parents volontaires pour libérer les agents sur leur mission sociale.

En fin d'année, un bilan financier des charges financières sera réalisé avec Ahuillé sur l'animation enfance et jeunesse pour un éventuel rééquilibrage des charges.

➤ Théâtre d'improvisation

Actuellement, 5 – 6 jeunes sont inscrits pour le théâtre d'improvisation qui a lieu tous les samedis de 13 h 30 à 15 h 00. Il est proposé un forfait de 22,00 € jusqu'aux vacances de Noël pour les 11 séances.

➤ Argent de poche

Il est rappelé que 2 agents sont nécessaires pour l'encadrement des chantiers : agent technique, animateur jeunesse ou intervenant.

Une proposition de réalisation de décoration de Noël pendant les vacances de la Toussaint, en partenariat avec le Service Jeunesse et le Comité des Fêtes a été émise.

CCAS

Si le repas du CCAS a lieu, il est proposé d'inviter la troupe de théâtre de L'Huisserie « Les Commères » pour une petite représentation de scénettes entre les plats (scénettes qui évoquent la vie à Montigné-le-Brillant à l'époque des mines).

4 TRAVAUX – URBANISME - VOIRIE

Retour de l'enquête publique modification n°1 du PLUI

16 demandes de modifications ont été enregistrées sur le registre mis à disposition lors de l'enquête de la modification simplifiée n°1 du PLUI. Une réponse sera donnée à chacune d'elles.

Avis sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI de Laval Agglomération

Laval Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le transfert voté le 29 juin 2015.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2019.

Par arrêté du 24 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit l'engagement de la modification n° 1 du PLUi. La pratique de la première année a permis de mettre en évidence des évolutions nécessaires, notamment du règlement écrit et graphique, afin de faciliter la compréhension de la règle, voire de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis. Les réflexions engagées sur l'aménagement de secteurs d'aménagement entraînent également des évolutions de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification dite de droit commun se compose de 4 grandes étapes :

- 1 - Le lancement de la procédure et le montage du dossier de modification,
- 2 - La notification du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) pour avis,
- 3 - L'organisation d'une enquête publique,
- 4 - Et enfin, l'approbation du projet de modification qui tient compte des avis émis lors de la notification aux personnes publiques associées (PPA) et l'enquête publique.

La consultation des PPA et l'enquête publique ont eu lieu. Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 09/08/2021. Un Comité de Pilotage s'est tenu le 16 juin 2021, ayant permis de formuler des réponses à ces avis et remarques.

Certaines modifications proposées concernent le territoire communal de Montigné-le-Brillant.

Ainsi, par application de l'article L 5211-57 du CGCT et conformément à l'arrêté de prescription d'enquête publique du 13 avril 2021, le projet de modification doit être soumis à l'avis préalable du conseil municipal de Montigné-le-Brillant, avant approbation du Conseil Communautaire.

La présente délibération a donc pour objectif de donner un avis sur le projet de modification de Droit Commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avant son approbation par le conseil communautaire envisagée en décembre 2021.

Plus précisément, et concernant Montigné-le-Brillant, cette modification doit notamment permettre :

L'ajustement ou la correction de règles figurant au règlement littéral :

- Dans les dispositions générales du règlement écrit :
 - Ajouter des règles spécifiques :
 - non-opposition à l'article R151-21 du code de l'urbanisme qui dispose que *« dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, l'ensemble du projet est apprécié au regard de la totalité des règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose »* ;
 - modification de l'article 1 (Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités) afin de faciliter l'aménagement et l'implantation d'ouvrages permettant le déploiement de l'utilisation des modes de déplacement actifs, de l'accès PMR, du développement de la production d'énergies renouvelables et de la gestion des eaux pluviales.
 - préciser la règle relative au recul par rapport aux voies et emprises publiques (dispositions générales) et revoir le tableau des servitudes d'alignement de part et d'autre des routes départementales,
 - renseigner les prescriptions au titre des voies et chemins à conserver et à créer et des murs d'intérêt qui n'apparaissent pas dans le règlement écrit,
 - préciser que les démolitions des constructions existantes doivent être précédées d'un permis de démolir dès lors que l'organe délibérant compétent en matière de PLU a décidé de les soumettre à autorisation d'urbanisme. Afin de mettre en cohérence la pratique et la règle, le conseil communautaire de Laval Agglomération a délibéré en ce sens (délibération du conseil communautaire N° 083/2021 en date du 4 juin 2021),
 - préciser les règles relatives aux clôtures, afin de soumettre les édifications ou modifications à déclaration préalable dès lors que l'organe délibérant compétent en matière de PLU a décidé de les soumettre à autorisation d'urbanisme. Le conseil communautaire de Laval Agglomération a délibéré en ce sens (délibération du conseil communautaire N° 084/2021 en date du 4 juin 2021),
 - préciser que la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis au moins 10 ans peut être autorisée dès lors qu'il a été régulièrement édifié conformément aux dispositions de l'article L111-15 du code de l'urbanisme en vigueur au moment de l'approbation du PLUi,
 - préciser les principes de réalisation d'un local pour le stationnement des deux roues : il sera possible de déroger à cette règle lorsque la construction neuve concernée par cette obligation s'intègre dans un aménagement d'ensemble qui prévoit une offre de stationnement des deux roues mutualisées.
- Dispositions communes applicables à toutes les zones :
 - préciser que dans le cas d'une démolition partielle, les possibilités d'extension prennent en compte l'emprise au sol ou la surface de plancher de la construction résiduelle.
- Dans le règlement de la zone UA-1 :
 - préciser la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives de manière à faciliter sa compréhension.

- Dans le règlement des zones UR et UB :
 - (hors périmètre site patrimonial remarquable) la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 2.1) est précisée afin de mieux prendre en compte le cas de parcelles d'angle ou de parcelles concernées par un double alignement, ainsi que la présence d'éléments paysagers (arbres, plantations, etc.), et le contexte urbain. En plus des précisions littérales, des schémas sont ajoutés au règlement pour illustration,
 - préciser la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives (article 2.2) afin de déroger à la règle pour les surélévations des constructions existantes qui ne respectent pas la règle d'implantation et affiner la méthode de calcul de la distance,
 - uniformiser et clarifier la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement de la zone UB :
 - simplification des règles de toitures en supprimant la mention suivante : "Les toitures présentant une pente inférieure ou égale à 10 degrés devront être dissimulées par un acrotère."
- Dans le règlement écrit de la zone UH-1 :
 - préciser la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives (article 2.2) en affinant la méthode de calcul de la distance,
 - compléter la règle relative aux toitures afin d'assurer une meilleure intégration et qualité architecturale. Les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique » sont notamment interdits,
 - compléter la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables pour les toitures terrasse de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement écrit de la zone UL :
 - compléter la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables de manière notamment à limiter leur impact visuel (recul suffisant, masquage des structures de support, composition avec des éléments du bâti).
- Dans le règlement écrit de la zone AUH :
 - simplifier la règle relative aux toitures et assurer une meilleure intégration et qualité architecturale en interdisant notamment les matériaux d'aspect « plaques ondulées en tôle ou plastique »,
 - préciser la règle relative à l'intégration des capteurs solaires et dispositifs de production d'énergies renouvelables avec la mention suivante : "L'intégration de surfaces destinées à la captation de l'énergie solaire est autorisée en façade sous réserve qu'elles fassent partie de l'expression architecturale de la construction."
- Dans le règlement écrit de la zone UE et AUe :
 - modifications des articles relatifs aux espaces perméables et libres avec la suppression de la mention des espaces libres et l'intégration de la nouvelle rédaction ci-dessous :

"Part minimale des espaces perméables"

Au moins 15% de la surface de la parcelle doivent être traités en espaces perméables. Au moins 50% de ces espaces perméables seront paysagers. Les aménagements paysagers devront recourir à des essences locales."

- Dans le règlement écrit des zones A et N :
 - ajouter dans les activités autorisées dans les STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) At et Nt la location de salles et les aires de camping-cars,
 - revoir la rédaction de la règle relative à l'emprise au sol des constructions dans l'ensemble de la zone A afin d'en faciliter la compréhension, comme suit : « *l'emprise au sol de l'extension ne dépasse pas 50 % de la surface de plancher de la ou des constructions constituant l'habitat existant* »,
 - modifier la règle relative au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions afin de préciser comme suit : « *La protection des arbres et des plantations existants, des noues, talus, fossés, mares et des haies non repérés au règlement graphique doit être recherchée au maximum. Une compensation en cas d'abattage, d'arrachage ou de destruction devra être proposée.* »

De plus, pour la zone A uniquement :

- préciser la rédaction de l'article 4, comme suit : « *Dans l'ensemble de la zone A, hors STECAL Ah, les espaces perméables représenteront au moins 70 % de la surface totale de la parcelle.*

Dans le secteur Ah, les espaces perméables représenteront au moins 85 % de la surface totale de la parcelle. »

Et pour la zone N uniquement :

- préciser la rédaction de l'article 4, comme suit : « *Les espaces perméables représenteront au moins 70 % de la surface totale de la parcelle.* » ;
- Dans le règlement écrit de toutes les zones :
 - utiliser la terminologie suivante : « *clôtures sur voies et emprises publiques* »,
 - créer une règle alternative à la volumétrie et à l'implantation des reconstructions d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans.
 - qui couvre une surface de 6 ha.

Mise à jour des annexes :

- modification des annexes pour prendre en compte l'approbation de la modification n° 1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Laval,
- prise en compte des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de la chapelle Notre-Dame de Pritz (classée le 2 mai 1938) et de l'église de Saint-Pierre-le-Potier (inscrit le 22 août 1996).
- prendre en compte (corriger) les périmètres des zones de présomption de prescription archéologique.

Les réponses apportées par Laval Agglomération aux Personnes Publiques Consultées et aux remarques émises lors de l'enquête publique, ainsi que les conclusions motivées du

Commissaire Enquêteur sont présentées dans son rapport et le mémoire en réponse, en annexe de la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier.

La procédure de modification est menée par les services de Laval-Agglomération et n'a donc aucun impact financier.

Le conseil municipal **ÉMET** un avis favorable au projet de modification n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, avec les évolutions envisagées telles que présentées dans le rapport du Commissaire Enquêteur et le mémoire en réponse de Laval Agglomération.

DCM 073/SEPT/2021

Salle de Loisirs : choix de la Maîtrise d'Œuvre

Lorsqu'on fait appel à un Maître d'œuvre, celui-ci a pour mission de prendre en charge le projet, de le monter et de suivre les travaux.

Le projet de rénovation énergétique de la Salle Des Loisirs a obtenu 2 réponses :

- HC-MO de L'Huissierie,
- CF ARCHITECTURE de Port-Brillet.

Les travaux concerneront la toiture et l'isolation.

Les critères retenus pour l'étude comparative de la Maîtrise d'Œuvre sont : 40 points pour la valeur prix, 50 points pour la valeur technique et 10 points pour la valeur planning.

Monsieur LANDRE de Laval Agglo a été associé à la Commission Appel d'Offres pour l'étude des offres. Il accompagnera la Commission Travaux pour la 1^{ère} rencontre qui aura lieu avec le bureau d'étude retenu pour la Maîtrise d'œuvre ainsi que pour quelques moments de choix importants.

La Maîtrise d'œuvre représente environ 12% du montant total des travaux.

Après présentation par la Commission d'Appel d'Offres des résultats obtenus par les candidats, le Conseil Municipal **VALIDE** l'offre de CF ARCHITECTURE à l'unanimité.

DCM 074/SEPT/2021

Les réservations de location de la Salle des Loisirs seront suspendues pour la durée des travaux, en cours d'année. Les dates précises seront connues ultérieurement et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Entretien toitures (Église – Mairie)

Le devis de l'entreprise MEIGNAN concernant la pose de VELUX à l'école d'un montant de 3 336,00 € a été ramené à un montant de 2 532,00 €.

Lors de la visite de la Commission Travaux des bâtiments communaux, quelques travaux de réfections des toitures se sont avérés nécessaires pour l'Église, la Mairie et la Salle Athéna. L'entreprise MEIGNAN interviendra pour faire les réparations.

Compte-rendu de la commission voirie du 10 septembre 2021

Différents travaux sont réalisés :

- ✓ une grille de protection a été posée sur l'ancien lavoir, chemin des Écoliers ;
- ✓ les travaux d'aménagement du 14, rue des Lauriers sont bien avancés ;
- ✓ le parc à vélo est posé à la salle Athéna ;
- ✓ le problème de busage Hameau du Port Sec et au Pont au Chat sont résolus : un retour positif a été donné ;
- ✓ un curage des fossés à la Goupillère est à prévoir (VC 4). Ceux de la Coudre, de Roussette et du Gué des Loges sont programmés.

Il reste à poser les parcs à vélos pour les 2 écoles, à Agrial et à la boulangerie.

➤ **Petit bois :**

Une décision municipale avait été prise en 2017 qui stipulait l'interdiction de construire des cabanes ou de modifier les sentiers dans le petit bois. Or, cet été, des bruits de pelles ont été entendus. Il s'agissait de 2 adolescents qui construisaient des buttes. Un élu les a interpellé et a demandé l'arrêt de leur construction. Ils ont contesté la demande. Par la suite, l'élu a subi une agression verbale à son domicile de la part d'un des parents. Un tel comportement ne peut être toléré. Un courrier sera envoyé à la famille concernée. Une autre intervention a dû être faite également pour des motos qui faisaient du cross dans le bois. La sécurité des promeneurs et de ces personnes est remise en cause.

La municipalité poursuivra sa démarche de sécurisation de ces lieux de loisirs, dans l'intérêt de tous.

✦ **Rappel :** par arrêté municipal, la circulation est interdite aux véhicules motorisés sauf pour les services et elle est autorisée aux cycles dans le cadre d'une promenade sur les circuits existants sans en créer de nouveaux.

➤ **Travaux cimetière :**

Des tombes dans le cimetière sont à l'état d'abandon depuis plusieurs années et ont fait l'objet de reprises de concession par la commune. Afin d'en faciliter la vente, des devis d'enlèvements de 44 monuments ont été demandés aux Pompes Funèbres NORMAND et MÉLANGER.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le devis des Pompes Funèbres NORMAND pour un montant de 4 595,00 € TTC et engagera les travaux en fin d'année.

DCM 075/SEPT/2021

5 VIE ASSOCIATIVE - COMMUNICATION

Panneau lumineux

L'installation du panneau a été réalisé en juillet.

Une formation - secrétaires de mairie et élus - au logiciel pour alimenter le panneau a eu lieu le 30 août 2021.

Un mail sera adressé aux associations en indiquant que chaque demande d'information à faire paraître sur le panneau lumineux devra être adressée par mail à la mairie.

En complément de l'applicatif du panneau lumineux, dans le contrat Lumiplan il était prévu l'accès à City All (ce site est téléchargeable depuis un téléphone portable et permet d'avoir accès aux informations diffusées sur le panneau lumineux depuis son téléphone portable). L'application est déjà fonctionnelle. La commission devra voir pour la mise à jour des informations de la commune de Montigné le Brillant sur ce site.

Bilan du forum des Associations du samedi 04 septembre 2021

86 participants dont environ 30 parents se sont présentés au forum des Associations. L'organisation était intéressante pour la commune.

Pour 2022, les organisateurs repartent sur le même sujet, mais ils souhaitent retravailler plus en avance pour une meilleure préparation avec les Associations (manque d'information sur certaines qui étaient absentes) et les Présidents de section.

La date du prochain forum des Associations est prévue le 03 septembre 2022.

Bilan de la journée du Patrimoine du dimanche 19 septembre

Des remerciements sont adressés pour leur engagement et leur travail aux bénévoles (bibliothèque et conjoints d'élus) et aux agents communaux.

Résultat des participations :

- ↳ 71 personnes à la randonnée du matin,
- ↳ 39 personnes à la randonnée familiale de l'après-midi,
- ↳ jusqu'à 50 personnes en même temps au film,
- ↳ 19 personnes à la dictée surprise.

Le goûter surprise était des chouquettes au charbon ou nature et du théâtre d'improvisation.

Le bilan de cet événement qui marquait le centenaire de la fermeture des Mines de Montigné-le-Brillant est satisfaisant pour les organisateurs comme pour les participants.

Préparation de la fête du jeu le 09 octobre 2021

En raison des conditions sanitaires incertaines, la fête du jeu est annulée et reportée au 26 février 2022.

Événements locaux annulés

- Les Classes 0 et 1 prévues le 25 septembre 2021 sont reportées en 2022.
- La Fête de la musique prévue le 25 septembre 2021 est reportée en juin 2022.
- La bourse aux vêtements prévue le week-end du 10 et 11 septembre 2021 n'a pas eu lieu.

6 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Courrier remerciements association « Hommes et Peuples Solidaires »

L'Association « Hommes et Peuples Solidaires » a fait parvenir un courrier de remerciements pour la subvention de 76,00 € qui lui a été allouée.

Courrier Méduane Habitat

Un courrier de Méduane Habitat est parvenu à la Mairie concernant l'entretien des haies non effectué par les locataires. Celles-ci seront taillées par une entreprise et facturées aux locataires.

Demande d'emplacement pour commerce ambulant

Monsieur Erwan LAFARGE (société EL Informatique) a fait une demande d'emplacement d'un commerce ambulant pour la réparation et le nettoyage d'ordinateurs, de téléphones portables, de consoles de jeux et pour de la vente de matériel informatique.

Il lui sera proposé de venir s'installer 1 mois à l'essai puis, s'il a de la demande, un contrat de droit de place lui sera fait.

Voirie Impasse des Tilleuls

Une demande de rénovation de caniveau Impasse des Tilleuls est exprimée. Cette réparation a été examinée lors de la Commission Travaux du 10 septembre 2021. Les travaux sont validés.

Calendrier

Date	Heure	Lieu	Objet
28/10/2021	20 h 00	Salle du Conseil	Conseil Municipal

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Elle aura lieu le Jeudi 28 octobre 2021 à 20 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 55.

Visé par le secrétaire,
de séance,

Le Maire,